



## leg refuser

Par **Albert71**, le **08/05/2013** à **17:35**

Bonjour

Mon père lege une maison à ma soeur et moi ( une seule maison) cette partie de maison ne m'intéresse pas , si je refuse ce leg que ce passe t il pour la succession .

j'espère avoir été assez clair

Merci

albert

Par **youris**, le **08/05/2013** à **19:21**

bjr,

si c'est un legs il faut attendre le décès de votre père pour prendre votre décision.

si vous renoncez à la succession, vous êtes considéré comme n'ayant jamais été héritier.

si votre soeur est la seule héritière, elle recevra la maison dans son entier.

vous pouvez accepter ce legs et vendre votre part à votre soeur.

ensuite tout dépend s'il existe d'autres biens mobiliers et immobiliers dans la succession pour que votre père organisera différemment sa succession.

cdt

Par **Albert71**, le **09/05/2013** à **11:12**

Bonjour

Merci de la réponse

Mon père est décédé il avait 3 maisons et nous sommes 4 il a légué une maison aux 2 autres et celle-ci à nous 2

Il avait aussi de l'argent sur un compte

Si je refuse ce legs je perds aussi la partie de l'héritage qui me revient ? ou seulement la maison

Merci